



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

26 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 26 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-0979	25.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, pour des travaux de création de terrassement pour pose de réseaux.	3
DRIEAT N°2022-0990	26.10.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0923 du 10 novembre 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création de caniveaux techniques au trottoir Nord du Pont Arago.	6
DRIEAT N°2022-1026	26.10.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux sur les installations de ventilation de la RATP.	10
DRIEAT N°2022-1028	26.10.2022	Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0979 du 25 octobre 2022 ,portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, pour des travaux de création de terrassement pour pose de réseaux.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0979

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, pour des travaux de création de terrassement pour pose de réseaux.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 30 Septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 04 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise SPAC Liaison HTB le 23 septembre 2022 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que travaux de création de terrassement pour pose de réseaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 03 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 02 juin 2023, de 08h30 à 17h30, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés, sur l'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, les travaux de terrassement pour pose de réseaux impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de Stalingrad (RD909) à colombes est composée de deux fois deux voies,

sont neutralisées :

- deux voies de circulation avec maintien sur deux voies de 3m50 minimum de largeur dans chaque sens,
- la bande cyclable, les cyclistes circulent sur les voies restantes.
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés par homme trafic et protection bornes.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SPAC Liaison HTB,
15-27, rue du 1^{er} Mai – Immeuble Nacarat –Hall 2- Nanterre,
Contact : M. Eudes Laruelle,
Portable : 07.61.75.08.26
Courriel : eudes.laruelle@spac.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0990

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0923 du 10 novembre 2022,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création de caniveaux techniques au trottoir Nord du Pont Arago.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0923 du 10 octobre 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création de caniveaux techniques au trottoir Nord du Pont Arago ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 12 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2022, suite à la demande formulée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine – Direction des Mobilités le 11 octobre 2022 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création de caniveaux techniques au trottoir Nord du pont Arago, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le délai d'exécution des travaux de l'arrêté n°2022-0923 signé le 10 octobre 2022, fixé jusqu'au 10 novembre 2022, est prorogé par le présent arrêté :

A compter du vendredi 11 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 09h30 à 16h30, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, les travaux concernant la création de caniveaux techniques au trottoir Nord du Pont Arago impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le Pont Arago, dans le sens La Garenne-Colombes, en direction de la place Nelson Mandela à Nanterre :

- une file sur deux est neutralisée : la file de droite est fermée à la circulation générale ;
- le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est dévié, durant toute la durée des travaux, sur le côté Nord du Pont Arago.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches, et jours fériés.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERIDEAL,

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,

Téléphone : 06 21 79 82 03.

Courriel : olagrange@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- CD92 – Direction des Mobilités – Mission La Défense,

61, rue Salvador Allende - 92751 Nanterre Cedex,

Contact : M. Maxime TEDESCO,

Mobile : 07 63 70 79 11.

Courriel : m.tedesco@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1026

Portant modification des conditions de circulation, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux sur les installations de ventilation de la RATP.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de modifications de l'émergence du ventilateur Rigaud de la ligne de métro 1 face au n°141 de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au lundi 27 février 2023, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs aux modifications de l'émergence du ventilateur Rigaud de la ligne de métro n°1, face au n°141 de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, impliquent des modifications de la circulation.

- **la circulation est réduite de cinq à quatre voies, par suppression de la voie droite, face aux n°145 à 137 avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris.**

A compter du lundi 14 novembre et jusqu'au mardi 15 novembre 2022, de 21h00 à 5h30 du matin :

- **la circulation est réduite de cinq à deux voies, par suppression des voies droites, face aux n°145 à 137 sur avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

La vitesse est réduite à 50 km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOGEA Ile de France
3, Allée des Performances - 93160 Noisy le Grand,
Téléphone : 06 79 91 69 57,
Contact : M. Mathieu BOULANGER,
Courriel : mathieu.boulanger@vinci-construction.fr

Le contrôle est assuré par la RATP :

- La RATP infrastructures,
1, rue Louison Bobet - 94724 Fontenay sous Bois,
Contact : M. Faid ABDEREMANE,
Téléphone : 06 37 64 55 13.
Courriel : faid.abderemane@ratp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly sur Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1028

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0979 du 25 octobre 2022,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, pour des travaux de création de terrassement pour pose de réseaux.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 30. Septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 04 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise SPAC Liaison HTB le 23 septembre 2022 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que travaux de création de terrassement pour pose de réseaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2022-0979 du 25 octobre 2022 portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, pour des travaux de création de terrassement pour pose de réseaux, suite à la modification à l'article 3 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, du créneau horaire des interventions des travaux relatives aux journées des vendredis, qui se déroulent de **08h30 et jusqu'à 17h30.**

A compter du jeudi 03 novembre 2022 et jusqu'au 02 juin 2023, de 08h30 à 17h30, tous les jours, à l'exception des samedis, des dimanches, et des jours fériés, sur l'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port de Paris, les travaux de terrassement pour pose de réseaux impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de Stalingrad (RD909) à colombes est composée de deux fois deux voies, sont neutralisées :

- deux voies de circulation avec maintien sur deux voies de 3m50 minimum de largeur dans chaque sens,
 - la bande cyclable, les cyclistes circulent sur les voies restantes.
-
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés tous les jours, à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés par homme trafic et protection bornes.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SPAC Liaison HTB,
15-27, rue du 1^{er} Mai – Immeuble Nacarat –Hall 2- Nanterre,
Contact : M. Eudes Laruelle,
Portable : 07.61.75.08.26
Courriel : eudes.laruelle@spac.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>